

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 28 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 FEVRIER à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 14 février 2022 et par voie électronique s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Madame PRADELLE Magali, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Didier, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Monsieur DINIZ Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier et Madame FURLAN Josiane, Monsieur SOUTON Jérémie et Monsieur SIROT Pascal formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame Francine LAROUSSINIE a donné pouvoir à Madame Magali PRADELLE  
Monsieur GAYRAL Michel a donné pouvoir à Monsieur Daniel ZANIN  
Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Monsieur Bernard THOMAS  
Madame MARTINS Elisabeth a donné pouvoir à Madame Laetitia BRU  
Madame ORLANDI Claudine a donné pouvoir à Madame Marie-Noëlle DUCASSE

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 a été lu et adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DELIBERATION N°2022-02-01**

**OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Au cours de la séance du 10 décembre 2021, cinq élus de la liste « Valence d'Agen Autrement » : Madame Elisabeth HOHOL, Monsieur Xavier SAZY, Madame Josiane FURLAN, Monsieur Christian PAPAYA, Madame Estelle ABADIE, ont été installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux après le dernier élu, Monsieur Patrick ZMUDA.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que Monsieur Christian PAPAYA, par courrier en date du 28 décembre 2021, et Madame Estelle ABADIE, par courrier en date du 12 janvier 2022, ont fait part de leur démission de leurs fonctions de conseillers municipaux.

Considérant que conformément à l'article L.270 du Code Electoral, en cas de démission de Conseillers Municipaux, « les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette même liste dont les sièges deviennent vacants pour quelque cause que ce soit », Monsieur Jérémie SOUTON et Madame Gwendoline PAGNY, suivants de la liste « Valence d'Agen Autrement », ont été informés qu'ils étaient appelés à remplacer les conseillers municipaux dont les sièges étaient devenus vacants.

Madame Gwendoline PAGNY a fait connaître, par courrier en date du 7 février 2022, son refus d'intégrer le conseil municipal. Monsieur Pascal SIROT, suivant de liste, a donc été appelé à la remplacer.

Considérant par conséquent, que Monsieur Jérémie SOUTON et Monsieur Pascal SIROT, candidats suivants de la liste « Valence d'Agen Autrement » sont appelés à remplacer les conseillers municipaux élus sur cette même liste dont les sièges sont devenus vacants,

Le Conseil Municipal,

**- PREND acte de l'installation de Monsieur Jérémie SOUTON et de Monsieur Pascal SIROT en qualité de conseillers municipaux,**

**- PREND acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-02**

**OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Suite à l'adoption de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, une nouvelle disposition a été introduite dans le cadre général des collectivités territoriales qui prévoit qu'une charte de l'élu local, inscrite à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être donnée aux conseillers municipaux.

Aussi, consécutivement à l'installation de nouveaux conseillers municipaux de la liste « Valence d'Agen Autrement », il appartient donc au Maire de leur remettre une copie de la charte, qui prévoit que :

« Les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

- 1°) l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2°) dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3°) l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4°) l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5°) dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6°) l'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7°) issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_02-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-02

- 3 -

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,

**- PREND ACTE de la remise de la charte aux nouveaux élus.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-03****OBJET : DÉSIGNATION DE MEMBRES POUR SIEGER AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES COMPOSITIONS**

Lors de la séance d'installation du conseil municipal le 23 mai 2020, il a été décidé la création de 6 commissions municipales, composées de 12 membres, et afin respecter le principe de la représentation proportionnelle, ces commissions ont été constituées de :

- . 10 représentants de la majorité municipale
- . 2 représentants de la minorité municipale

Par délibération en date du 22 juin 2020, les membres des différentes commissions ont été désignés.

Aussi, consécutivement à la démission de 5 élus de la liste « Valence d'Agen Autrement » : Madame Corinne DUBOIS, Monsieur Jacques TOURNÉ, Madame Valérie DARPARENS-GOUIFFES, Monsieur Frédéric DELORD et Madame Sandrine BORDIER, il convient de procéder à leur remplacement au sein de chaque commission municipale dont ils étaient membres.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner les nouveaux conseillers de la liste « Valence d'Agen Autrement » qui siégeront au sein de chaque commission.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité « de ne pas procéder au scrutin secret » (article L.2121-21 du CGCT).

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres de la liste « Valence d'Agen Autrement » aux commissions évoquées ci-dessous :

Il est proposé de réorganiser les commissions municipales comme suit :

Liste des commissions	Démissionnaires du conseil municipal siégeant au sein de la commission	Remplaçants qui siégeront au sein de la commission
1 <sup>ère</sup> commission : Finances-budget-prospective financières	Madame Dubois Madame Darparens-Gouiffes	Madame Hohol Madame Furlan
2 <sup>ème</sup> commission : Environnement-sport-vie associative-travaux	Monsieur Delord Monsieur ZMUDA	Monsieur Zmuda Monsieur Sirot
3 <sup>ème</sup> commission : Santé-solidarité-handicap-personnes âgées	Madame Dubois Madame Bordier	Madame Hohol Monsieur Souton
4 <sup>ème</sup> commission : Education-écoles-citoyenneté	Madame Bordier Madame Darparens-Gouiffes	Monsieur Souton Madame Furlan
5 <sup>ème</sup> commission : Economie-commerce-artisanat-cœur de ville	Monsieur Tourné Monsieur ZMUDA	Monsieur Zmuda Monsieur Sazy
6 <sup>ème</sup> commission : Culture-animations-fêtes et événementiels	Monsieur Tourné Monsieur Delord	Monsieur Sazy Monsieur Sirot

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_03-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

2022-02-03

- 3 -

Le conseil municipal,  
Après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**- DECIDE de maintenir les membres de la majorité municipale siégeant au sein des 6 commissions municipales,**

**- DECIDE de désigner les nouveaux élus de la liste «Valence d'Agen Autrement » pour siéger au sein des 6 commissions municipales,**

**Les 6 commissions municipales seront composées comme suit :**

1 <sup>ère</sup> commission	Finances – Budget Prospective financière
Madame PÈRE Catherine Madame LE CORRE Christiane Madame LAROUSSINIE Francine Monsieur GROUSSOU Bernard Monsieur THOMAS Bernard Monsieur LOPES Ernest Madame BRU Laetitia Monsieur ROBERT Didier Madame ORLANDI Claudine Monsieur GIL Philippe Madame HOHOL Elisabeth Madame FURLAN Josiane	

2 <sup>ème</sup> commission	Environnement Sport Vie associative Travaux
Monsieur GROUSSOU Bernard Madame DUEZ Catherine Madame ORLANDI Claudine Monsieur BUISSON Jean-Luc Monsieur THOMAS Bernard Monsieur ROBERT Didier Monsieur GAYRAL Michel Monsieur DELBECQUE Patrick Monsieur GIL Philippe Madame LAROUSSINIE Francine Monsieur ZMUDA Patrick Monsieur SIROT Pascal	

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_03-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-03

- 4 -

3<sup>ème</sup> commission

Santé  
Solidarité  
Handicap  
Personnes âgées

Monsieur ZANIN Daniel  
Madame PÈRE Catherine  
Monsieur CESSAC Guillaume  
Monsieur DELBECQUE Patrick  
Madame DUCASSE Marie-Noëlle  
Madame MARTINS France Elisabeth  
Monsieur GAYRAL Michel  
Monsieur BUISSON Jean-Luc  
Madame CHARPENTIER Stéphanie  
Monsieur DINIZ Jean-Luc  
Madame HOHOL Elisabeth  
Monsieur SOUTON Jérémie

4<sup>ème</sup> commission

Education - Ecole  
Citoyenneté

Madame LAROUSSINIE Francine  
Madame PRADELLE Magali  
Madame MARTINS France Elisabeth  
Madame DUEZ Catherine  
Madame LE CORRE Christiane  
Madame PÈRE Catherine  
Monsieur DINIZ Jean-Luc  
Madame BRU Laetitia  
Madame ORLANDI Claudine  
Madame CHARPENTIER Stéphanie  
Monsieur SOUTON Jérémie  
Madame FURLAN Josiane

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_03-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-03

- 5 -

5<sup>ème</sup> commission

Economie  
Commerce – Artisanat  
Cœur de Ville

Madame BRU Laetitia  
Madame LE CORRE Christiane  
Madame BAYLET Victoria  
Monsieur THOMAS Bernard  
Monsieur CESSAC Guillaume  
Monsieur ZANIN Daniel  
Monsieur BUISSON Jean-Luc  
Monsieur ROBERT Didier  
Madame MARTINS France Elisabeth  
Madame PRADELLE Magali  
Monsieur ZMUDA Patrick  
Monsieur SAZY Xavier

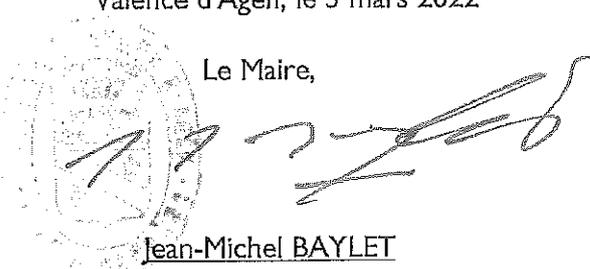
6<sup>ème</sup> commission

Culture  
Animations  
Fêtes et Événementiels

Monsieur GIL Philippe  
Monsieur LOPES Ernest  
Monsieur CESSAC Guillaume  
Monsieur DELBECQUE Patrick  
Madame PRADELLE Magali  
Monsieur DINIZ Jean-Luc  
Madame CHARPENTIER Stéphanie  
Madame BAYLET Victoria  
Madame BRU Laetitia  
Madame DUEZ Catherine  
Monsieur SAZY Xavier  
Monsieur SIROT Pascal

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,

  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-04**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND acte des décisions municipales suivantes :

**DECISION MUNICIPALE N°51/2021**

**OBJET : Tarifs Cinéma-Théâtre APOLLO – Mise à jour**

Vu la délibération n°2017-06-10 fixant les tarifs du cinéma à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la décision municipale n°45/2017 permettant d'étendre le tarif spécial (TRS) à 4,00 € aux places vendues à Mc Donald's dans le cadre des menus Cinéma Happy Meal,

Vu la décision municipale n°36/2018 permettant d'intégrer dans le tarif groupe (TG) les ventes aux particuliers à partir de 10 entrées,

Vu la décision municipale n°37/2018 permettant d'intégrer les tarifs de vente de boissons et de pop-corn,

Vu la décision municipale n°21/2020 permettant, suite à la période de confinement mise en place pour lutter contre la propagation du Covid-19, de fixer, pour la réouverture du Cinéma-Théâtre Apollo, les tarifs applicables aux entrées dans cet établissement à compter du mercredi 24 juin jusqu'au 7 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de compléter le tarif « TRE » et de créer le tarif « Exonéré »,

2022-02-04

- 3 -

Il est nécessaire de compléter les tarifs comme suit :

Mode d'encaissement	Intitulé	Série	Montant HT	Montant TTC
Cinéma Régie	Tarif normal	TN	6,64 €	7,00 €
Cinéma Régie	Location lunettes 3D	-	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Evènement nationaux (Fête du cinéma, printemps du cinéma...), locaux et partenariats	TRE	3,79 €	4,00 €
Cinéma Régie	Carte d'abonnement (10 entrées Tarif Réduit Abonnés + 1 gratuite)	-	52,13 €	55,00 €
Cinéma Régie	Tarif réduit (mercredi, jeunes - de 18 ans, étudiants, CEZAM, ACE, AC2R et les + 65 ans)	TR	4,74 €	5,00 €
Cinéma Régie	Exonération pour les invitations	EXO	0,00 €	0,00 €
Cinéma Régie	Eau (bouteille de 50 cl)	-	0,95 €	1,00 €
Cinéma Régie	Pop-corn (Gobelet de 70 cl)	-	1,82 €	2,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécial (Ecoles - Centres de loisirs – Mc Donald's Happy Meal)	TRS	3,79 €	4,00 €
Trésor Public Facture	Tarif groupes (Entreprises, CE, Associations, Particulier à partir de 10 entrées avec achat préalable)	TG	4,74 €	5,00 €
Trésor Public Facture	Tarif spécifique (Opération Ecoles et cinéma - Collège au cinéma)	TS	2,37 €	2,50 €

**DECISION MUNICIPALE N°52/2021**

OBJET : Marché de fournitures du socle numérique de base pour les écoles de la commune de Valence d'Agen

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 29 mars 2021,

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

2022-02-04

- 4 -

VU l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 9 décembre 2021,

La SARL PSI INFORMATIQUE sise Avenue de Terrefort, 33520 BRUGES est désignée, comme titulaire, pour l'attribution du marché de fournitures du socle numérique de base pour les écoles de la commune de Valence d'Agen pour un montant de :

- Equipement / formation : 51 086,00 € HT soit 61 303,20 € TTC.

#### **DECISION MUNICIPALE N°53/2021**

OBJET : Entretien de divers espaces verts – Durée : 3 ans – Marché de service

VU la publication sur les supports dédiés aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

L'E.S.A.T Entreprise « Ateliers Terres de Garonne » sis 82400 POMMEVIC, est désignée en vue de l'entretien de divers espaces verts sur la commune de Valence d'Agen pour une durée de 3 ans.

Le montant de ce marché de service est arrêté en valeur à : 59 470,50 € H.T pour 3 ans.

#### **DECISION MUNICIPALE N°54/2021**

OBJET : Marché de fournitures d'acquisition d'équipement numérique de gestion des cimetières pour la commune de Valence d'Agen

VU l'adoption du Budget Primitif en date du 29 mars 2021,

VU la publication sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres réunie le jeudi 9 décembre 2021,

La société LOGITUD SOLUTIONS, sise 53 rue Victor SCHOELCHER- ZAC du parc des collines – 68 200 MULHOUSE, est désignée comme titulaire pour l'attribution du marché de fournitures d'équipement numérique de gestion des cimetières de la commune de Valence d'Agen pour :

- Montant de 20 248,25 € HT soit 23 916,40 € TTC.
- Montant Maintenance-Assistance : 796,50 € HT/an soit 955,80 € TTC/an.  
Première année offerte.
- Paiement prévu à partir de l'année 2023, pour trois ans.

2022-02-04

- 5 -

### **DECISION MUNICIPALE N°55/2021**

OBJET : Aliénation d'une tondeuse

Considérant l'état de vétusté de la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI dont la valeur nette comptable est égale à 0 euro,

Considérant l'offre de reprise formulée par à l'entreprise COSTES VERTS LOISIRS VALENCE,

Il est nécessaire de procéder à la cession de la tondeuse autoportée GIANNI FERRARI Type GTR200 (N° de série 40169329), à l'entreprise COSTES VERTS LOISIRS VALENCE – 23 Avenue de Bordeaux - 82400 VALENCE D'AGEN.

Le montant de cette cession est arrêté en valeur au prix de 1 276 euros (non assujetti à la TVA).

Cette recette sera imputée à l'article 775 et la cession fera l'objet d'une sortie d'inventaire (n°114/027).

### **DECISION MUNICIPALE N°56/2021**

OBJET : Prêt auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées – montant de 400 000 euros  
Programme d'investissement 2021 – Budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2021 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 euros,

Considérant l'offre de financement proposée par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées,

La commune de Valence d'Agen contracte, auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, un prêt de 400 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2021 et ses restes à réaliser du budget principal.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 400 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2021
- Montant : 400 000,00 euros
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,91 %
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté

2022-02-04

- 6 -

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

**DECISION MUNICIPALE N°01/2022**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget de la commune : Association des Communes du Canal des Deux Mers

VU la demande de l'association des Communes du Canal des Deux Mers pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2022,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Communes du Canal des Deux Mers, 3 Rue Escoussières, 31000 TOULOUSE, pour un montant de 482,22 euros sur le budget de la commune.

**DECISION MUNICIPALE N°02/2022**

OBJET : Location d'une remise sise Route des Charretiers à Valence d'Agen

VU la convention d'occupation précaire du 22 novembre 2006,

Considérant que le loyer de la remise appartenant à Madame Sabine LALA-TEULADE-CABANES, louée par la commune de Valence d'Agen, doit être revalorisé,

Le montant mensuel du loyer de la remise située Route des Charretiers, a été fixé à 221,71 euros et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce loyer est révisable chaque année selon l'article 2 « Indemnité d'occupation » mentionné dans la convention d'occupation précaire.

**DECISION MUNICIPALE N°03/2022**

OBJET : Renouvellement de la cotisation sur le :

Budget de la commune : Association des Petites Villes de France

VU la demande de l'association des Petites Villes de France pour le renouvellement de la cotisation pour l'année 2022,

La cotisation a été renouvelée à l'association des Petites Villes de France, 42 Boulevard Raspail, 75007 PARIS, pour un montant de 620,01 euros sur le budget de la commune.

2022-02-04

- 7 -

**DECISION MUNICIPALE N°04/2022**

**OBJET :** Modification au contrat relatif au transfert partiel de l'accord-cadre relatif à la réalisation du diagnostic du système assainissement de la commune de Valence d'Agen

VU la décision municipale n° 32/2020 en date du 07 octobre 2020, approuvant l'accord-cadre susvisé,

VU le transfert de compétence en matière d'assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes des Deux Rives à compter du 1er janvier 2021,

VU la décision municipale n° 14/2021 en date du 10 mars 2021, approuvant le transfert partiel de l'accord-cadre relatif à la réalisation du diagnostic du système assainissement de la commune de Valence d'Agen,

Dans le cadre de la réalisation de ce diagnostic et sachant que la commune de Valence d'Agen reste compétente en matière d'assainissement eaux pluviales, il s'avère nécessaire de procéder à un ajustement des prestations initialement prévues au contrat.

Il s'agit d'une plus-value concernant la prestation relative au relevé topographique du linéaire de réseau eaux pluviales, s'élevant à 5 406,00 € HT.

Montant du marché initial en euros HT	Modification au contrat en augmentation en euros HT	Variation en pourcentage par rapport au montant initial du marché
15 150,00	5 406,00	+ 35,68 %

Le nouveau montant de ce marché s'élève à 20 556,00 € HT

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-05**

**OBJET : VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est mentionné que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, s'est réunie le jeudi 24 février 2022, sous la présidence Madame Catherine PERE, sur ce dossier.

Monsieur le Maire propose :

- de DECIDER DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, du budget communal, du budget annexe Tourisme et du budget « Animations-Culture-Événementiel », et ce sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-06****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVENUE DE GASCOGNE**

Par délibération en date du 29 mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet d'aménagement de l'avenue de Gascogne et arrêté le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	59 704 €	État (30 %)	17 911 €
		Département (50 %)	29 852 €
		Autofinancement ou emprunt	11 941 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 704 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 704 €</b>

Compte tenu de l'avancée du dossier et des financements obtenus, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	58 165 €	Département	29 400 €
		CC2R (25 %)	14 382 €
		Autofinancement ou emprunt	14 383 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 165 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 165 €</b>

La Commission Finances-Budget-Prospective financière, programmée le 24 février 2022, sous la présidence Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	58 165 €	Département	29 400 €
		CC2R (25 %)	14 382 €
		Autofinancement ou emprunt	14 383 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 165 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 165 €</b>

- de SOLLICITER auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention relative à l'aménagement de l'avenue de Gascogne, en complément du Département,

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_06-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-06

- 3 -

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	58 165 €	Département	29 400 €
		CC2R (25 %)	14 382 €
		Autofinancement ou emprunt	14 383 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 165 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 165 €</b>

- **DECIDE de SOLLICITER** auprès de la **Communauté de Communes des Deux Rives** une subvention relative à l'aménagement de l'avenue de Gascogne, en complément du Département,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subvention nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,

  
  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-07****OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – EGLISE NOTRE-DAME – 3EME TRANCHE**

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de charpente et de couverture à l'église Notre-Dame,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 164 292,94 € HT et que des subventions peuvent être demandées à l'Etat, au Département et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

La Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, programmée le 24 février 2022, sous la présidence Madame Catherine PERE, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût de l'opération HT	164 292,94 €	Etat (50 %)	82 146,47 €
		Département (18 %)	29 572,73 €
		Communauté de Communes (12 %)	19 715,15 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	32 858,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 292,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>164 292,94 €</b>

- de SOLLICITER auprès de l'Etat, du département et de la Communauté, une subvention relative aux travaux de charpente et de couverture de l'église Notre-Dame,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_07-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-07

- 3 -

**- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

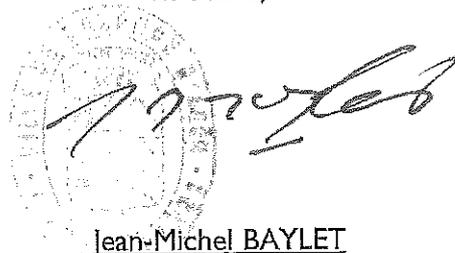
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût de l'opération HT	164 292,94 €	Etat (50 %)	82 146,47 €
		Département (18 %)	29 572,73 €
		Communauté de Communes (12 %)	19 715,15 €
		Autofinancement ou emprunt (20 %)	32 858,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 292,94 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>164 292,94 €</b>

**- DECIDE de SOLLICITER auprès de l'Etat, du département et de la Communauté, une subvention relative aux travaux de charpente et de couverture de l'église Notre-Dame,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,

Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-08**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN ET LA REGION OCCITANIE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CITY STADE**

La Région Occitanie va effectuer des travaux d'aménagement d'un city stade à proximité du Lycée Polyvalent Jean Baylet. Le financement de cet aménagement relève de la compétence de la Région Occitanie qui a la gestion des lycées. Ce city stade viendra optimiser les équipements sportifs du Lycée Polyvalent Jean Baylet mais également structurer l'offre des espaces de loisirs pour les riverains de cette partie de la commune.

Une convention est donc nécessaire entre la Région Occitanie qui finance les aménagements et la commune de Valence d'Agen qui met à disposition le terrain.

La construction de cet équipement se situera à proximité du Lycée sur le terrain communal cadastré AE 1303. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et de simplicité procédurale, la Région Occitanie assurera seule la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Je vous indique que la Région prendra en charge le coût de l'opération estimé à 160 000 €.

Après réception des travaux, cette installation sportive sera cédée gracieusement à la commune par la Région.

L'utilisation des équipements, matériels et installations est destinée en priorité aux élèves du Lycée Polyvalent Jean Baylet et placée sous la responsabilité de la commune.

La commune propriétaire du city stade pourvoira à sa maintenance, à l'entretien des matériels ainsi qu'à leur remplacement ou renouvellement et prendra en charge les réparations. Elle s'engage à assurer le maintien des équipements, matériels et installations en conformité aux normes et règles de sécurité en vigueur.

Considérant l'intérêt pour les élèves du Lycée Polyvalent Jean Baylet, de l'école Gérard Lalanne, des associations et des riverains,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le projet de construction d'un city stade par la Région Occitanie,
- d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la Région Occitanie,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention avec la Région Occitanie et tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_08-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-08

- 3 -

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER le projet de construction d'un city stade par la Région Occitanie,**

**- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la Région Occitanie,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer ladite convention avec la Région Occitanie et tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-09**

**OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DES RUES PEYROUTAS ET LIZOTTE ET IMPASSE DES CERISIERS A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

La Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen projettent des travaux de voirie (Compétence Communauté de Communes), de réseau assainissement eaux usées (Compétence Communauté de Communes) et de réseaux d'assainissement eaux pluviales (compétence communale) sur les rues Peyroutas, Lizotte et impasse des Cerisiers.

Ces travaux importants, tant en volume, que financièrement, relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mais font intervenir le même type d'entreprises pour des travaux similaires de voirie et de réseaux. Dans un objectif de cohérence de projet d'ensemble, du délai et de mutualisation, il serait plus opportun d'avoir un seul maître d'ouvrage.

L'article R2422-12 du Code de la commande publique prévoit la possibilité de déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'un des maîtres d'ouvrage sous réserve que ce dernier ait compétence sur une partie de l'ouvrage ou de l'ensemble d'ouvrage.

Il est proposé que la Communauté de Communes des Deux Rives soit désignée, d'un commun accord avec la ville de Valence d'Agen, maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux.

La Communauté assurera, suivant les règles qui lui sont applicables :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- la signature et la gestion des marchés éventuels de maîtrise d'œuvre,
- la signature, la gestion et la rémunération des éventuelles prestations de contrôle technique, de coordination sécurité santé, d'études de sol,
- la signature, la gestion et la rémunération de tous marchés et contrats nécessaires,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- la gestion financière, administrative et comptable de l'opération,
- la représentation de la maîtrise d'ouvrage dans les actions en justice éventuelles.

Les conditions en seront définies dans une convention.

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_09-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-09

- 3 -

L'enveloppe financière de l'opération est de 381 666,67 € HT soit **458 000,00 € TTC**, répartie comme suit :

<b>Opération</b>	<b>Commune de Valence d'Agen</b>	<b>CC2R</b>
Aménagement de voiries	_____	275 000 €
Réseaux assainissement eaux pluviales	65 000 €	_____
Réseaux assainissement eaux usées	_____	118 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 000 € TTC</b>	<b>393 000€ TTC</b>

Elle comprend l'ensemble des études et missions complémentaires.

La Communauté de Communes ne percevra aucune rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront donc à titre gratuit.

La Communauté fera l'avance des coûts à mettre en œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement. Elle mettra en recouvrement, auprès de la ville de Valence d'Agen, les sommes toutes taxes comprises qu'elle a acquittées pour son compte.

Le montant à la charge de la Commune sera arrêté définitivement lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération. Tout avenant pour travaux supplémentaires ou complémentaires sera soumis pour avis préalable à la Mairie de Valence d'Agen, pour les prestations la concernant.

Monsieur le Maire propose :

- d'**APPROUVER** cette opération,

- d'**APPROUVER** la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues Peyroutas et Lizotte et impasse des Cerisiers à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'avenant et tout document se rapportant au dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_09-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-09

- 4 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER cette opération,**

**- DECIDE d'APPROUVER la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des rues Peyroutas et Lizotte et impasse des Cerisiers à passer avec la Communauté de Communes des Deux Rives,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'avenant et tout document se rapportant au dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,

  
Jean-Michel BAYLET

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_10-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

- 2 -

**DELIBERATION N°2022-02-10**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA PARCELLE AE 903, SISE AVENUE DE QUERCY AU PROFIT DU BRGM (BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de recherche européen, le BRGM est missionné pour réaliser un réseau piézométrique complémentaire de la nappe alluviale de la Garonne, du Tarn et de l'Aveyron dans le département de Tarn-et-Garonne, afin de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe et améliorer sa gestion,
- qu'afin de constituer ce réseau piézométrique le BRGM doit aménager et instrumenter un site afin de mieux comprendre le fonctionnement de la nappe alluviale et améliorer la gestion des ressources en eau souterraine,
- que le BRGM a sollicité la signature d'une convention d'occupation du domaine public afin que ce dernier y implante et exploite un piézomètre,
- que cette convention fait l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit, pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction par période annuelle,

Monsieur le Maire propose :

- d'**APPROUVER** les termes de la convention à passer entre la ville de Valence d'Agen et BRGM,
- de l'**AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_10-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-10

- 3 -

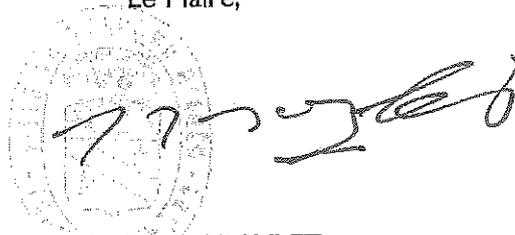
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention à passer entre la ville de Valence d'Agen et BRGM,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-11****OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°, abrogé et codifié dans le CGFP, L.332-13

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,  
Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Il est proposé :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
02/03/2022 au 01/09/2023	2	Adjoint Administratif	Agent Administratif	20h00
02/03/2022 au 01/09/2023	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des écoles	28h00
02/03/2022 au 01/09/2023	1	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent des écoles	20h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de CREER 2 emplois d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 28 heures et de 20 heures et 2 emplois d'adjoint administratif territorial à 20 heures liés à un accroissement temporaire d'activité,
- de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_11-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-11

- 3 -

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,  
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de créer 2 emplois d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de 28 heures et de 20 heures et 2 emplois d'adjoint administratif territorial à 20 heures liés à un accroissement temporaire d'activité,**

- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-12**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE L'ALVA-SECTION CYCLOSPORT**

L'Amicale Laïque de Valence d'Agen a sollicité la commune de Valence d'Agen pour l'utilisation et la mise à disposition d'un terrain communal à la section ALVA CycloSPORT afin de former les jeunes cyclistes notamment à l'apprentissage de l'équilibre et également pour y organiser des compétitions de cyclo-cross et de VTT.

Les modalités et clauses particulières, ainsi que toutes les règles de sécurité des biens et des personnes, sont intégrées dans la convention, jointe au dossier, qui vient définir les obligations et responsabilités de chacun, dans la mise à disposition de ce lieu, situé au lieudit « Camp del Bosc » à Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition du terrain communal cadastré AP 376 au lieudit « Camp del Bosc » à Valence d'Agen, à passer avec l'Amicale Laïque de Valence d'Agen pour permettre aux adhérents de la section CycloSPORT d'exercer leur activité sportive,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,  
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER les termes de la convention, de mise à disposition du terrain communal cadastré AP 376 au lieudit « Camp del Bosc » à Valence d'Agen, à passer avec l'Amicale Laïque de Valence d'Agen pour permettre aux adhérents de la section CycloSPORT d'exercer leur activité sportive,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer cette convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-13**

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CINEMA APOLLO AU PROFIT DE L'ALVA-SECTION CONFERENCES**

La section ALVA conférences a pour but de promouvoir et développer des conférences et débats sur des sujets d'actualités, à Valence d'Agen. Ces conférences sont ouvertes à tous publics et totalement gratuites.

Dans sa politique d'accompagnement associative et de soutien aux développements des activités culturelles et de loisirs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune de Valence d'Agen mette à disposition le cinéma APOLLO, situé rue des Limousins pour accueillir ces conférences.

Pour la saison 2022, les conférences se dérouleront le samedi après-midi.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'ALVA-section conférences, la salle du cinéma Apollo et de prévoir un mode de rémunération par vacation, comme pour les conférences organisées par Monsieur Denis GAUTHIER.

La commune s'acquittera d'un montant de 150 euros par conférence.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la mise à disposition de la salle du cinéma, située rue des Limousins, pour permettre à l'ALVA Conférences, d'organiser les conférences pour la saison 2022,
- de DIRE que la commune s'acquittera d'un montant de 150 euros pour chaque conférence,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Le conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la mise à disposition de la salle du cinéma, située rue des Limousins, pour permettre à l'ALVA Conférences, d'organiser les conférences pour la saison 2022,**

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_13-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-13

- 3 -

- **DECIDE de DIRE** que la commune s'acquittera d'un montant de 150 euros pour chaque conférence,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-14**

**OBJET : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU LOCAL  
SIS 53 ALLEES DES FONTAINES AU PROFIT DE L'AVICA**

Consciente du rôle indispensable que jouent les artistes et acteurs culturels dans notre société en cette période de crise sanitaire, la ville de Valence d'Agen souhaite poursuivre l'organisation de festivals et d'événements musicaux.

A cet effet, les présidentes de l'AVICA ont sollicité Monsieur le Maire pour mettre à disposition une salle et un accès aux toilettes du local (anciennement « billetterie »), situé 53 allées des Fontaines à Valence d'Agen, pour permettre à la troupe du Piano Rose d'y organiser des répétitions indispensables à la préparation des spectacles estivaux.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la mise à disposition d'une salle au 1<sup>er</sup> étage et un accès aux toilettes du local (anciennement « billetterie »), situé 53 allées des Fontaines à Valence d'Agen au profit de l'AVICA pour permettre aux membres de la troupe du Piano Rose de répéter pour les spectacles de cet été,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la mise à disposition d'une salle au 1<sup>er</sup> étage et un accès aux toilettes du local (anciennement « billetterie »), situé 53 allées des Fontaines à Valence d'Agen au profit de l'AVICA pour permettre aux membres de la troupe du Piano Rose de répéter pour les spectacles de cet été,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-15**

**OBJET : CONTRATS D'ASSURANCES – LOT 1 « ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LA MAIF POUR L'ANNEE 2022**

Lors de la séance du 10 décembre 2021, s'appuyant sur la décision de la Commission d'Appels d'Offres, et dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances, le conseil municipal a déclaré infructueux le lot 1 « Assurances dommages aux biens et risques annexes ».

Compte tenu de cette infructuosité, il est proposé au titulaire de l'ancien contrat, la MAIF, sise 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT, de prolonger cette assurance pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il convient d'actualiser les montants et franchises correspondants pour l'année 2022, à savoir :  
Montant pour 2022 : 33 846,62 € HT soit 36 784,51 € TTC  
Taux : 0,9101 €/m<sup>2</sup> – franchises modifiées dans le contrat 2022.

Cette période de prolongation permettra de relancer la procédure pour ce lot.

Monsieur le Maire propose :

- d'**APPROUVER** la prolongation du marché à la MAIF pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à signer l'avenant de prorogation au marché public d'assurance,
- de **DIRE** que les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** la prolongation du marché à la MAIF pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_15-DE

Reçu le 08/03/2022

Publié le 08/03/2022

2022-02-15

- 3 -

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer l'avenant de prorogation au marché public d'assurance,**

**- DECIDE de DIRE que les dépenses résultant de cet avenant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget primitif 2022.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,

  
  
Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-16**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ARPA 47**

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le conseil municipal avait accepté les termes de la convention passée avec l'association A.R.P.A. (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE, pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre cette démarche responsable et respectueuse du bien-être animal et de conclure une convention de partenariat avec cette association pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification ainsi que du suivi de ces populations félines.

La participation de la commune se fera sous forme d'acomptes à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et de tatouages.

L'association prendra à sa charge les opérations de capture, de transport et de garde des animaux. Par ailleurs, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines sont placés sous la responsabilité de l'ARPA 47.

Ce partenariat prendra effet à la date de la signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire propose :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,

- de **AUTORISER**, ou en son absence, d'autoriser son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

**AR Prefecture**

082-218201861-20220228-2022\_02\_16-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-16

- 3 -

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE d'ACCEPTER les termes de la convention à passer avec l'association pour le Respect et la Protection de l'Animal (ARPA), sise Impasse Bourbonnais, 47550 BOE pour le suivi des populations de chats libres sur le territoire de la commune,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence, autorise son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET

**DELIBERATION N°2022-02-17**

**OBJET : ADHESION A TARN-ET-GARONNE ARTS ET CULTURE (TGAC 82)**

Depuis plus de 40 ans, Tarn-et-Garonne Arts & Culture soutient, développe et accompagne le développement culturel sur l'ensemble du Tarn-et-Garonne.

Cette association est subventionnée par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et la DRAC Occitanie et est soutenue par de nombreux partenaires institutionnels associatifs.

Pour rappel, cette association a pour missions :

- La publication du Sortir en Tarn-et-Garonne, agenda culturel mensuel,
- La définition et la mise en œuvre du Schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques,
- Le DAAD Music, dispositif d'accompagnement des groupes de musique tarn-et-garonnais,
- Le Parcours culturel pour l'enfance et la jeunesse Big Bang des Arts,
- Les Résonances, qui valorisent le patrimoine rural par du spectacle vivant,
- La mise en œuvre de conventions de partenariat avec les Communautés de communes.

De nombreuses collectivités territoriales en sont adhérentes.

Attaché à l'idée de la culture pour tous et partout, et au développement des actions culturelles et artistiques dans notre département et donc dans notre communauté de communes et notre ville de Valence d'Agen, je vous propose d'adhérer à Tarn-et-Garonne Arts et Culture.

Cette adhésion permet par ailleurs, à la commune, de bénéficier de :

- formations et des conseils gratuits pour tous les projets culturels,
- de la communication des activités culturelles et évènementielles de la ville de Valence d'Agen, dans l'agenda « Sortir en Tarn & Garonne »,
- l'accompagnement de l'école de danse municipale et de musique et intercommunale,
- de conseil en politique culturelle et en sécurité du spectacle vivant,
- d'information et d'accompagnement d'initiatives locales, d'artistes locaux
- de contribution à la diffusion de productions artistiques et au développement des pratiques amateurs et de l'éducation artistique et culturelle, dans les disciplines comme la musique, la danse, le théâtre, les arts du cirque, les arts de la rue et les arts visuels ;
- de mise en oeuvre des partenariats et en réseau des acteurs culturels

Le prix de l'adhésion est de 50 € pour les collectivités

AR Prefecture

082-218201861-20220228-2022\_02\_17-DE  
Reçu le 08/03/2022  
Publié le 08/03/2022

2022-02-17

- 3 -

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER l'adhésion à Tarn-et-Garonne Arts et Culture (TGAC 82),
- de PRENDRE acte du montant de l'adhésion qui s'élève à 50 euros,
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2022,
- de l'AUTORISER, ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'a pas pris part aux débats, ni au vote, pour ce dossier Madame Christiane Le Corre, membre du bureau, ne pouvant être membre et partie,

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 28 voix « pour » et 1 non participation au vote,

- **DECIDE d'APPROUVER l'adhésion à Tarn-et-Garonne Arts et Culture (TGAC 82),**
- **DECIDE de PRENDRE acte du montant de l'adhésion qui s'élève à 50 euros,**
- **DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2022,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence autorise son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 3 mars 2022

Le Maire,



Jean-Michel BAYLET